

Proposition de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2016 - avis du Conseil Municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : Lucien Lecanu, Adjoint au Maire,

Promulguée le 8 août 2015, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a, dans son article 250, conféré au Maire, par modification de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Dès lors, le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la loi prévoit en outre que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est précisé ici qu'il s'agit non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche ou l'exercice d'une activité commerciale le dimanche est permis de plein droit sous réserve qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas-, mais d'autoriser l'emploi de salariés à l'occasion d'un (1) à douze (12) dimanches déterminés.

Il est par ailleurs précisé que tout travail le dimanche exercé dans le cadre de ces « Dimanches du Maire » devra donner lieu à compensation et ne sera applicable que sur la base du volontariat. En principe, un accord collectif d'entreprise, de branche ou un accord territorial avec les organisations syndicales devra être conclu pour encadrer le fonctionnement. En l'absence d'accord, le commerce ne pourra pas ouvrir le dimanche. L'accord devra prévoir des mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés privés ainsi que les contreparties mises en œuvre par l'employeur pour compenser les charges induites par la garde des enfants pour les salariés privés du repos dominical.

Au regard de cette nouvelle loi, il apparaît nécessaire pour 2016 de ne pas prendre de décision précipitée et d'examiner, préalablement à un élargissement du nombre de dimanches autorisés, les besoins effectifs des commerçants, conditions de réussite (ouverture effective par un très large nombre de commerces, communication préalable, í) et conséquence d'une telle décision, en travaillant avec les partenaires locaux que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, l'Union commerciale « Les Vitrines de Dieppe », le centre commercial « Belvédère » et l'ensemble des commerçants.

Ainsi, il est proposé, pour 2016, d'autoriser, comme c'était le cas ces dernières années, cinq (5) dimanches correspondants à des moments clefs de la saison, privilégiés par les partenaires questionnés à ce sujet le 9 octobre 2015 : le 26 juin 2016 pour les soldes d'été et les 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 pour les fêtes de fin d'année.

Vu :

- l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L.3132-26 du Code du Travail conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an ;
- les priorités affichées par les partenaires lors de la réunion du 9 octobre 2015 ;
- les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés consultés ;

Considérant :

- la nécessité d'approfondir la réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux durant l'année 2016 ;
- l'avis de la commission n° 1 du 08 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Par 32 voix "pour" : groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" - groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" - groupe "Unis pour Dieppe"**
- **et 6 abstentions - groupe "Dieppe au Coeur"**

- **émet un avis favorable à la suppression pour l'année 2016 du repos dominical des salariés de l'ensemble des secteurs d'activités (équipement de la personne, équipement de la maison, commerces de détail à prédominance alimentaire, librairies, hypermarchés, magasins populaires, sports et loisirs), aux cinq dates suivantes : les dimanches 26 juin, 27 novembre, et 4, 11 et 18 décembre,**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire